



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL **du 12 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonnes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- M. GRARD Jean-Claude absent ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique,
- M. DURAND Stéphane absent ayant donné pouvoir à Mme HEBERT Gwenaëlle,
- M. HEYMANN Yoann absent excusé,
- Mme SGUARIO absente excusée,
- M. TERDIEU Jean-Paul absent excusé.

Mme HEBERT Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique que les décisions du Maire ont été oublié dans l'ordre du jour.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de ladite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 19 décembre 2024 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 19 décembre 2024, communiqué à chaque membre du Conseil le 7 février 2025, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

09/01/2025	Décision n°1	n° DIA	DIA du Département	Renoncement préemption	Envoi préfecture et affichage le 09/01/2025
		Objet	Vente Morizot/ Morizot		
		Adresse	Courtils Ste Anne		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

III) Demande de subvention DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'extension de l'école Prim'Vayres et du restaurant scolaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 718 050.61 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Un Contrat Rural a déjà été demandé sur cette opération sur un montant de 475 234,00 € HT. La demande de subvention DETR portera sur le surplus soit 242 816.61 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 718 050,61 €

DETR : 121 408,30 €

COR Région : 190 094,00 €

COR Département : 142 570,00 €

Autofinancement communal : 263 978,31 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^e et 3^e trimestre de l'année en cours pour une livraison du bâtiment à la rentrée scolaire 2025.

Le coût prévisionnel des travaux restant à financer est estimé à 242 816.61 € H.T.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture au titre de la DETR 2025 à hauteur de 50 % du projet, hors partie subventionnable par le COR, soit un montant de subvention de 121 408.30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter la DETR 2025 pour le projet d'extension de l'école Prim'Vayres et du restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel des travaux restant à financer après le Contrat Rural est estimé à 242 816.61 € H.T., à hauteur de 50 % du montant total H.T, soit 121 408,30 €.

IV) Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion présente :

- un excédent de 127 696.25 €uros en fonctionnement
- un excédent de 24 932.62 €uros en investissement.

Sachant que le compte administratif et le compte de gestion fourni par la Trésorière de la Ferté-Alais sont en parfaite adéquation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 de la commune de Vayres sur Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 de la commune de Vayres sur Essonne.

V) Approbation du compte administratif 2024

Le compte de gestion 2024 de Madame le Receveur Municipal ayant été adopté par le Conseil municipal, Madame le Maire laisse la présidence à Madame Dominique TEYSSEYRE, 1^{er} adjoint au Maire, et sort de la salle de Conseil.

Madame Dominique TEYSSEYRE présente chapitre par chapitre le compte administratif 2024, il est en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal. Il en ressort :

- un excédent de 127 696.25 €uros en fonctionnement
- un excédent de 24 932.62 €uros en investissement.

En tenant compte des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 22 786.00 €uros
- en recettes d'investissements de 31 149.96 €uros.

L'excédent réel est donc de 160 992.83 €uros

Madame Dominique TEYSSEYRE demande au conseil municipal de voter le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à l'exception de Madame le Maire qui ne prend pas part au vote adopte le compte administratif 2024 de la commune de Vayres sur Essonne.

VI) Affectation du résultat 2024

Vu le compte administratif 2024 qui présente les résultats suivants :

- excédent d'investissement de :	24 932.62 €
- excédent de fonctionnement de l'année 2024 :	127 696.25 €
- excédent reporté des années antérieures :	341 950.05 €
- excédent de fonctionnement à affecter :	469 646.30 €

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- article 1068 Excédent d'investissement capitalisé	87 212.83 €
- Chp 002. Excédent de fonctionnement reporté	382 433.47 €
- Chp D001. Déficit d'investissement	95 576.79 €

Les excédents et déficits seront repris au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'affectation de résultat 2024 proposée pour la commune de Vayres sur Essonne.

VII) Demande d'adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » (IRVE)

Au travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SIEGIF a réalisé et approuvé le 05 juillet 2024 son schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2024, 25, 26...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin de,

- **DÉCIDER** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- **AUTORISER** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gatinais d'Ile de France

Vu les statuts du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

Sur le rapport de M. ou Mme le maire et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- **AUTORISE** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

VIII) Désignation des délégués au SIEGIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF),

Vu les statuts du SIEGIF, et notamment son article 8.1,

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué et deux suppléants pour siéger au Comité syndical du SIEGIF,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant les candidatures de :

- Titulaire : BOITON Jocelyne
- 1^{er} suppléant : SIROT Philippe
- 2^{ème} suppléant : TERDIEU Jean-Paul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les élus suivants pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGIF :

Titulaire : BOITON Jocelyne

1^{er} suppléant : SIROT Philippe

2^{ème} suppléant : TERDIEU Jean-Paul

VII) Questions diverses

- Une plainte a été déposée pour la dégradation du mur de l'église et l'effraction de local chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Le secrétaire de séance

